

COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal 3 juillet 2020

L'an deux-mille-vingt le trois du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel (29 bis Grande Rue), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOURNIER, doyen d'âge du Conseil Municipal de Montembœuf.

Date de convocation : 30/06/2020

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

PRÉSENTS : M^{me} BENKISSOUS – M^{me} BOUCHER – M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M^{me} CORBINIEN – M. DAGANAUD – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M^{me} ROUGIER – M. SARDIN – M^{me} THIMONIER – M. TRAPATEAU

ABSENTS : M^{me} JACQUELIN

Secrétaire de séance : M^{me} BOUCHER

Mme JACQUELIN donne pouvoir à Mme MANIERE.

Monsieur Jean-Pierre BOURNIER, doyen d'âge, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus. Il déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

M. BOURNIER donne lecture de l'ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal ;
- Election du maire ;
- Fixation du nombre de postes d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Lecture de la Charte de l'Elu local ;
- Indemnité du maire et des adjoints ;
- Vote des taux d'imposition 2020 ;
- Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs ;
- Questions diverses.

Mme MANIÈRE, M. PERROCHEAU, M. SARDIN et Mme BOUCHER proposent aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de garantir la sérénité des débats compte tenu du caractère sensible de l'ordre du jour concernant l'élection du maire et des adjoints, le versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, l'élection des délégués dans les organismes.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. BOURNIER, président de séance, soumet le huis clos au vote. Il demande au préalable si quelqu'un est contre le vote à main levée. Aucun conseiller n'étant contre le vote à main levée, il procède au vote.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 contre, qu'il se réunit à huis clos.

Délibération D2020_3_1

M. BOURNIER demande aux personnes du public dans la salle de bien vouloir sortir.

Election du Maire

M. BOURNIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a donné lecture les articles L. 2122-4, L2122-5 et L. 2122-7 du CGCT, et ainsi rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mrs LAURENT et PERROCHEAU.

M. BOURNIER a demandé qui se portait candidat. M. Jean-Marie TRAPATEAU est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2 bulletins sont déclarés blancs. Avec 13 voix, M. Jean-Marie TRAPATEAU a obtenu la majorité absolue.

M. TRAPATEAU Jean-Marie a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Un Procès-Verbal a été établi et signé par les membres du bureau de vote.

M. Le Maire a prononcé un discours. Ayant pris la présidence de la séance, M. le Maire a repris le cours de l'ordre du jour.

Fixation du nombre d'adjoints /D2020_3_2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de conseillers élus est de 15, le pourcentage donne pour la commune de Montemboeuf un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la **création de 4 postes d'adjoints.**

Election des Adjoints

Election du Premier Adjoint :

M. BOURNIER se porte candidat au poste de premier adjoint.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2 bulletins sont déclarés blancs. Avec 13 voix, M. Jean-Pierre BOURNIER a obtenu la majorité absolue.

M. BOURNIER Jean-Pierre a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième Adjoint :

M. PERROCHEAU se porte candidat au poste de deuxième adjoint.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2 bulletins sont déclarés blancs. Avec 13 voix, M. Jean-Claude PERROCHEAU a obtenu la majorité absolue.

M. Jean-Claude PERROCHEAU a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième Adjoint :

Mme MANIERE se porte candidat au poste de troisième adjoint.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2 bulletins sont déclarés blancs. Avec 13 voix, Mme Nicole MANIERE a obtenu la majorité absolue.

Mme Nicole MANIERE a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du quatrième Adjoint :

M. SARDIN se porte candidat au poste de quatrième adjoint.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2 bulletins sont déclarés blancs. Avec 13 voix, M. Didier SARDIN a obtenu la majorité absolue.

M. Didier SARDIN a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Un Procès-Verbal a été établi et signé par les membres du bureau de vote.

Charte de l'Elu local

M. le Maire remet à tous les membres du Conseil Municipal la Charte de l'Elu local et un livret intitulé « Votre Commune : Comprendre son rôle et son fonctionnement ».

Il lit la Charte de l'Elu local.

Indemnités de fonctions au Maire / D2020_3_3

Monsieur le Maire expose que la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 introduit une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants. Il prévoit que les taux maximaux pour les communes de 500 à 1 000 habitants sont augmentés 30 % pour les maires et leurs adjoints. Le taux est donc de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A titre informatif, au 03/07/20, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 3 889,40 € mensuels.

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire indique, qu'en tant qu'ancien chef-lieu de canton, le Maire et les adjoints peuvent se voir octroyer une majoration de 15% de leurs indemnités.

M. le Maire précise que cette possibilité de majoration ne sera pas demandée.

Au vu des missions confiées au premier adjoint, M. le Maire souhaite bénéficier d'un taux d'indemnités à hauteur de 31 % de l'IBT, identique à son précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 04/07/2020, de **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31% de l'IBT.**

Indemnités de fonctions aux Adjoints/ D2020_3_4

Vu le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) : Population (habitants) De 500 à 999 - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 10,7 % ;

Vu les délégations de fonctions qui seront transmises par le Maire aux adjoints ;

Vu le montant des indemnités du Maire ayant été diminué à 31 % de l'IBT ;

M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions des adjoints comme suit :

- **1^{er} adjoint** : 20% de l'IBT de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint** : 10,7% de l'IBT de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint** : 10,7% de l'IBT de la fonction publique
- **4^{ème} adjoint** : 5,35% de l'IBT de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, de valider la proposition de M. le Maire.

Taux d'imposition taxes directes locales/ D2020_3_5

M. Le Maire propose de conserver les taux identiques pour les taxes directes locales suivantes :

- **Taxe foncière (bâti) : 27.84 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 104.15 %**
- **C.F.E. : 26.62 %**

Il explique qu'il n'y a plus lieu de se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation, car le montant perçu par la commune pour cette taxe est maintenant compensé par l'Etat en raison de la disparition progressive de la taxe d'habitation. Des incertitudes persistent sur les modalités de compensation de ce montant.

M. LAURENT demande si le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), qui est élevé en comparaison avec la moyenne nationale, ne serait pas un frein à l'installation de nouvelles entreprises.

M. le Maire convient que la commune a des taux relativement élevés d'imposition locale. Ceci est historique et lié à des augmentations dans le passé lors de la création d'infrastructures importantes sur la commune. Lors du dernier mandat, les taux n'ont jamais été augmentés.

Concernant la CFE, M. Le Maire informe que le Conseil Municipal pourra se prononcer dans une prochaine séance sur le dégrèvement des 2/3 du montant pour certains secteurs d'activités en raison de la crise du Covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **conserver les taux d'imposition 2020 identiques à ceux de 2019.**

Délégués SIVOS/ D2020_3_6

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en tant que collectivité membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Montemboeuf, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués au syndicat.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du comité syndical du SIVOS de Montemboeuf.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour les délégués titulaires

Candidats : M. BOURNIER, M. LAURENT, M. TRAPATEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BOURNIER : 14 (quatorze) voix
- M. LAURENT : 2 (deux) voix
- M. TRAPATEAU : 13 (treize) voix

Mrs BOURNIER et TRAPATEAU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du SIVOS.

Premier tour de scrutin pour le délégué suppléant

Candidats : Mme CORBINIEN, M. LAURENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme CORBINIEN : 13 (treize) voix
- M. LAURENT : 2 (deux) voix

Mme CORBINIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante du SIVOS.

Délégués SIAEP/ D2020_3_7

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en tant que collectivité adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente (SIAEP), il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires au collège territorial.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour les délégués titulaires

Candidats : M. BOURNIER, M. LAURENT, M. SARDIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BOURNIER : 13 (treize) voix
- M. LAURENT : 2 (deux) voix
- M. SARDIN : 13 (treize) voix

Mrs BOURNIER et SARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du SIAEP.

Délégués Charente Eaux/ D2020_3_8

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués. Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Plusieurs candidatures se présentant au poste de délégué titulaire, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Premier tour de scrutin pour le délégué titulaire

Candidats : M. DAGANAUD, M. PERROCHEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DAGANAUD : 2 (deux) voix
- M. PERROCHEAU : 13 (treize) voix

M. PERROCHEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de Charente-Eaux.

Désignation du délégué suppléant

Candidat : M. BOURNIER

M. Le Maire fait procéder au vote à main levée.

M. BOURNIER est désigné à 14 voix pour, 1 contre, délégué suppléant à Charente Eaux.

Délégués ATD16/ D2020_3_9

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité adhérente à l'Agence Technique Départementale, conformément à l'article 10 des statuts de l'ATD16, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD16.

Plusieurs candidats se présentant au poste de délégué titulaire, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Premier tour de scrutin pour le délégué titulaire

Candidats : M. LAURENT, M. TRAPATEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LAURENT : 2 (deux) voix
- M. TRAPATEAU : 13 (treize) voix

M. TRAPATEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de l'ATD16.

Désignation du délégué suppléant

Candidat : M. BOURNIER

M. Le Maire fait procéder au vote à main levée.

M. BOURNIER est désigné à 14 voix pour, 1 abstention, délégué suppléant à l'ATD16.

Délégués Syndicat mixte de la fourrière/ D2020_3_10

Monsieur le Maire explique que la commune étant adhérente au Syndicat mixte de la fourrière, il convient de procéder à la désignation, par le Conseil municipal, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du délégué titulaire :

Candidat : M. SARDIN

M. Le Maire fait procéder au vote à main levée.

M. SARDIN est désigné, à 15 voix pour, délégué titulaire du syndicat mixte de la fourrière.

Désignation du délégué suppléant :

Candidat : Mme BOUCHER

M. Le Maire fait procéder au vote à main levée.

Mme BOUCHER est désignée, à 15 voix pour, déléguée suppléante du syndicat mixte de la fourrière.

Délégués SDEG 16/ D2020_3_11

Monsieur le Maire explique que la commune étant adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16). La commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant du Secteur Intercommunal d'Energies de Massignac.

Désignation du délégué titulaire :

Candidat : M. DAGANAUD

M. Le Maire fait procéder au vote à main levée.

M. DAGANAUD est désigné, à 15 voix pour, délégué titulaire au Secteur Intercomm d'Energies de Massignac.

Désignation du délégué suppléant :

Candidat : M. PERROCHEAU

M. Le Maire fait procéder au vote à main levée.

M. PERROCHEAU est désigné, à 15 voix pour, délégué suppléant au Secteur Interc d'Energies de Massignac.

Autres représentations de la commune

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants et référents dans différents organismes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné comme suit les représentants :

- Représentant au CA du collège : TRAPATEAU Jean-Marie
- Correspondant défense : LAURENT Patrice
- Référent Tempête (ENEDIS) : SARDIN Didier
- Référent Ambroisie : SARDIN Didier
- Référent site internet / RGPD (Règlement Général de Protection des Données) : BOURNIER Jean-Pierre
- CNAS (Comité National d'Action Sociale pour les Agents Territoriaux) :
 - Déléguée élus : THIMONIER Cynthia
 - Déléguée agent : BERTAUX Céline

Questions Diverses

- Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers s'ils acceptent que les convocations au Conseil Municipal soient envoyées par mail. Une autorisation écrite est demandée à chaque conseiller.
- M. Le Maire informe de la procédure de validation des comptes-rendus des Conseils Municipaux : le secrétariat envoie le compte-rendu par mail et quelques jours sont donnés pour sa relecture. Sans réponse avant la date fixée, le compte-rendu est réputé validé.

Séance levée à 22h10

À Montembœuf, le 10 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Marie TRAPATEAU

